

Loi sur les eaux navigables canadiennes

L'entrepreneur général Parko inc. donne avis, par la présente, qu'une demande a été faite au ministre des Transports, en vertu de la Loi sur les eaux navigables canadiennes, pour l'approbation de l'ouvrage décrit ci-après, de son site et de ses plans.

Aux termes de l'alinéa 10 (1)(b) de ladite loi, l'entrepreneur général Parko inc. a déposé auprès du ministre des Transports, dans le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>), sous le numéro de registre **3416**, une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Reconstruction du tablier du pont **P-02613** situé au-dessus de la rivière Samson sur la route 204 à Saint-Gédéon-de-Beauce, dans la région de Chaudière-Appalaches, dans la province de Québec.

La reconstruction du pont nécessite la construction d'un pont temporaire ainsi qu'une jetée durant toute la durée des travaux. Celui-ci réduira la largeur de la navigation de 2000mm.

De plus, entre le 21 juin et le 19 juillet 2021, un plancher de travail sera également installé au-dessus de la rivière Samson afin de démolir le tablier du pont existant. Toute navigation sera impossible durant cette période.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à internet, en envoyant vos commentaires directement à :

1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Saint-Gédéon-de-Beauce, en ce 29^e jour d'avril 2021.

